

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 116**

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

I. – Dans l’alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« orientations fondamentales »,

les mots :

« objectifs et des orientations ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans l’alinéa 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions de l’article 29 du projet de loi sur l’eau.